

Art. 6. — La direction des activités médicales et paramédicales comprend :

1/ La sous-direction des activités médicales qui comporte :

- le bureau de l'organisation et de l'évaluation des activités médicales ;
- le bureau de la permanence et des urgences ;
- le bureau de la programmation et du suivi des étudiants.

2/ La sous-direction des activités paramédicales qui comporte :

- le bureau de l'organisation et de l'évaluation des activités paramédicales ;
- le bureau des soins infirmiers ;
- le bureau de la programmation et du suivi des stagiaires.

3/ La sous-direction de la gestion administrative du malade qui comporte :

- le bureau d'admission des malades ;
- le bureau de l'accueil, de l'orientation et des activités socio-thérapeutiques ;

Art. 7. — Compte-tenu de ses spécificités, le centre hospitalo-universitaire de Blida sera doté d'une structure complémentaire dénommée "sous-direction de psychiatrie".

Art. 8. — Les unités du centre hospitalo-universitaire sont organisées en trois bureaux :

- le bureau des personnels ;
- le bureau des activités médicales et paramédicales ;
- le bureau de l'administration des moyens.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Dhou El Hidja 1418 correspondant au 26 avril 1998.

P. Le ministre des finances,  
*Le ministre délégué auprès  
du ministre des finances,  
chargé du budget*

Ali BRAHITI

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement,  
chargé de la réforme administrative  
et de la fonction publique

Ahmed NOUI

Le ministre de la santé  
et de la population  
Yahia GUIDOUM

**Arrêté interministériel du 29 Dhou El Hidja  
1418 correspondant au 26 avril 1998  
fixant l'organigramme du centre  
hospitalo-universitaire de Blida.**

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé et de la population et,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement,  
chargé de la réforme administrative et de la fonction  
publique,

Vu le décret présidentiel n° 97-231 du 20 Safar 1418  
correspondant au 25 juin 1997 portant nomination des  
membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 96-66 du 7 Ramadhan 1416  
correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du  
ministre de la santé et de la population;

Vu le décret exécutif n° 97-467 du 2 Chaâbane 1418  
correspondant au 2 décembre 1997 fixant les règles de  
création, d'organisation et de fonctionnement des centres  
hospitalo-universitaires, notamment son article 21 ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de  
l'article 21 du décret exécutif n° 97-467 du 2 Chaâbane  
1418 correspondant au 2 décembre 1997, susvisé, le  
présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation  
administrative du centre hospitalo-universitaire de Blida.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général,  
l'organisation administrative du centre  
hospitalo-universitaire de Blida comprend :

- la direction des ressources humaines ;
- la direction des finances et du contrôle ;
- la direction des moyens matériels ;
- la direction des activités médicales et paramédicales.

Les unités du centre hospitalo-universitaire sont  
organisées en bureaux et sont rattachées au directeur  
général :

- le bureau d'ordre général ;
- le bureau de l'information et de la communication ;
- le bureau de la sécurité et de la surveillance générale ;
- le bureau des marchés, du contentieux et des affaires  
juridiques.